

VILLE DE LIMOGES
HAUTE-VIENNE

Z.P.P.A.U.P.

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE D'ETUDES

TEL 05.55.45.98.32 FAX 05.55.45.98.40



Ville de
Limoges
AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'URBANISME
Service d'Etudes

REVISION 2007

COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 1986

L'an mil neuf cent quatre vingt six, le vingt trois juin
Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué en séance
publique par M. le Maire, s'est réuni en l'hôtel de ville, dans la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Louis LONGEQUEUE, Maire
M. DEBRACH, désigné au scrutin de l'ouverture de la Séance,
remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : MM. L. LONGEQUEUE, Maire, MM. SAVY. FONT. RODET. JOUVE
LANFRANCA. ROUMAGNAC. GRANY. LECOMTE. Mme GADIOUX. MM. PARBELLE.
CHARPENTIER. R. PINGAUD. FRESEAU. AUXEMERY. MOUNIER. Adjoint, MM. DEVAUX. DENIS. BARBEDIENNE. DUCHAIGNE. KLINGLER. Mle VAUCHAMP.
MM. FRAISSAIS. RIBIERRE. RENAUD. EBENSTEIN. BARRET. CUISINIER.
Mme GUIOT. MM. POUMEROULY. J. PINGAUD. ESPIGAT. Mme BLANC. MM. DEBRACH.
BERNARD. GEUTIER. BOUVET. BAILLOT-D'ESTIVAUX. Mle CHARTIER. MM. MOREAU.
PAULIAT-DEFAYE. DUPRAT. BELEZY. Mle MAZAUD. M. PERRIN, Conseillers
municipaux.
ABSENTS excusés. : Mme CONSTANS. M. KIENER, Adjoint. MM. RENAUDIE.
VILLATTE. COIGNAC. Mme LABADIE. Mme BARDET. MM. LEFORT. COTTON. MORANGE.
Conseillers municipaux.

L'ORDRE DU JOUR EST

ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN
DE LA COMMUNE DE LIMOGES

34

M. Font, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes Chers Collègues,

La loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les Régions, les Départements et les communes prévoit la possibilité d'instituer des zones de protection du patrimoine architectural et urbain autour des monuments historiques ainsi que dans les quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Ces zones portent sur un périmètre précisément délimité, appelé principalement à se substituer aux abords des monuments historiques protégés. A une procédure de contrôle au coup par coup, avec avis conforme obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion de l'instruction des demandes de permis de construire visant des réalisations situées dans le périmètre des 500 mètres existants, la zone de protection du patrimoine architectural et urbain répond par la sélection et la définition des espaces méritant analyse, protection et mise en valeur.

Aux termes du décret 84.304 du 25 avril 1984, relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain, la procédure est engagée par arrêté du Maire pris après délibération du Conseil municipal.

L'étude préalable d'un projet de zone avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France est ensuite conduite sous l'autorité du Maire.

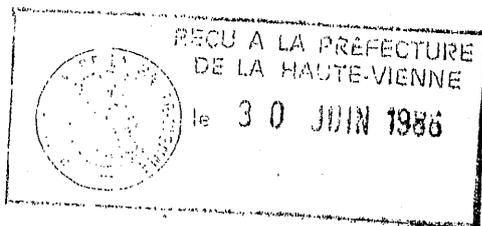
La zone de protection est finalement créée par arrêté du Commissaire de la République de Région, compte tenu des résultats de l'enquête publique lancée par le Commissaire de la République du Département, de l'avis du collège régional du patrimoine et des sites et de l'accord du Conseil municipal.

Au nom de vos commissions, je vous demande :

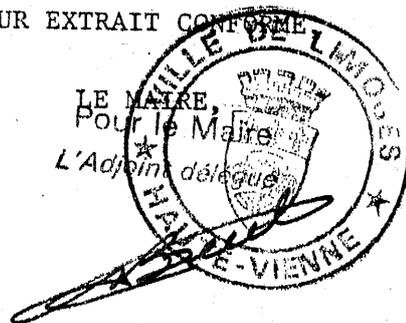
1°) d'autoriser le Maire à prendre un arrêté décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural et urbain sur le territoire de la Commune de LIMOGES.

2°) de confier au service municipal d'urbanisme la conduite de l'étude visant à créer une zone de protection du patrimoine architectural et urbain.

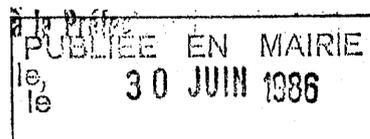
ADOPTE



POUR EXTRAIT COMPTE



RECU



COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE

1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le onze décembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué en séance
publique par M. le Maire, s'est réuni en l'hôtel de ville, dans la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.

Mme PRIEUR, désignée au scrutin de l'ouverture de la Séance,
remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : MM. RODET, maire. LANFRANCA. FONT. Mme GADIOUX. MM. EBENSTEIN.
DUBOCHAUD. PARBELLE. GRANY. KIENER. AUXEMERY. FRESEAU. DEBRACH. Mme BIARDEAU,
adjoints. MM. BARBEDIENNE. LECOMTE. RENAUDIE. MOUNIER. SAVY. RIBIERRE. ROUSSEAU.
RENAUD. BARRET Francis. CUISINIER. Mmes TAVERNA. TOULET. M. ESPIGAT. Mme BLANC.
M. BALANCHE. Mmes FRAUDET. BARBIER. PEYROUX. MM. LEFORT. BARRET Pierre.
MM. BERNARD. GEUTIER. Mlle CHARTIER. MM. PAULIAT-DEFAYE. TREBIER. BELEZY.
GAUDUFFE. Mme REJOU. MM. RANC. PERRIN. BROUSSE. Mme PRIEUR. Mlle VAUCHAMP,
conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. JOUVE. DELPUECH, adjoints. MM. ROUMAGNAC. KLINGLER.
Mme KURI-MOREAU. MM. DUCHESNE, MORANGE. MOREAU. Mme LABRUNE, conseillers
municipaux.

L'ORDRE DU JOUR EST

APPROBATION DU PROJET

DE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

8

M. KIENER

rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 23 Juin 1986, le Conseil Municipal a décidé la mise à
l'étude d'une zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. Cette étude
a été réalisée par le Service Municipal d'Etudes d'Urbanisme. Puis dans le cadre de la
Convention de Développement Culturel, la Direction Régionale des Affaires Culturelles
du Limousin a souhaité que ce projet soit approfondi sur deux thèmes précis :

- protection et mise en valeur des devantures et enseignes commerciales du
Centre-Ville ;

- valorisation du quartier de la Boucherie ;

Par délibération du 20 Décembre 1991, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'étude avec M. BLANCHARD Philippe, Architecte, domicilié à Limoges.

Depuis cette époque de nombreuses réunions du Comité de pilotage ont eu lieu. Lors de la dernière réunion qui se déroulait le 30 novembre 1992, le Comité de pilotage a émis un avis favorable au projet définitif de Z.P.P.A.U. qui comprend un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

La procédure doit donc être poursuivie par un avis du Conseil Municipal sur ce projet avant transmission au Préfet afin que celui-ci le soumette à l'enquête publique.

Au nom de vos Commissions je vous demande :

1) de donner un avis favorable au projet de Z.P.P.A.U. de Limoges tel qu'il vous est présenté ;

2) d'autoriser le Maire à transmettre ce projet au Préfet accompagné d'une demande de mise à l'enquête publique.

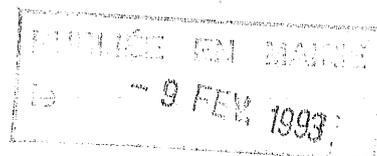
A D O P T E

Se sont abstenus les conseillers municipaux présents ou représentés :

M. BERNARD - M. GEUTIER - M. MORANGE -
Mlle CHARTIER - M. MOREAU -
M. PAULIAT-DEFAYE - Mme LABRUNE -
M. TREBIER - M. BELEZY - M. GAUDUFFE.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

15 FEVRIER

19 95

*L'an mil neuf cent quatre vingt quinze , le 15 février à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué en séance
publique par M. le Maire, s'est réuni en l'hôtel de ville, dans la
salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire*

*M. Gilles LABORDE , désigné au scrutin de l'ouverture de la Séance,
remplit les fonctions de secrétaire.*

*Sont présents : MM. RODET, maire. LANFRANCA. FONT. Mme GADIOUX. MM. JOUVE
DELPUECH. EBENSTEIN. DUBOUCHAUD. GRANY. KIENER. AUXEMERY. DEBRACH
Mmes BIARDEAUD. FRAUDET. BARBIER, adjoints. MM. BARBEDIENNE. LECOMTE
RENAUDIE. KLINGLER. MOUNIER. ROUSSEAU. RENAUD. BARRET Francis. CUISINIER
Mmes TAVERNA. TOULET. M. ESPIGAT. Mme BLANC. M. BALANCHE. Mme PEYROUX
MM. LEFORT. BARRET Pierre. M. GEUTIER. Mlle CHARTIER. MM. PAULIAT-DEFAYE
TREBIER. BELEZY. GAUDUFFE. Mme REJOU. MM. RANC. PERRIN. Mme PRIEUR
Mlle VAUCHAMP. M. LABORDE. Mme JAVELAUD, conseillers municipaux.*

*Absents excusés : M. FRESEAU, adjoint. MM. ROUMAGNAC. RIBIERRE
Mme KURI-MOREAU. MM. BERNARD. DUCHESNE. MORANGE. MOREAU. Mme LABRUNE
M. BROUSSE, conseillers municipaux.*

L'ORDRE DU JOUR EST

**ACCORD SUR LE PROJET DEFINITIF
DE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN**

M Kiener

rapporteur, s'exprime en ces termes :

13

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 23 Juin 1986, le Conseil Municipal a décidé la mise à l'étude d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain. Cette étude, réalisée par le Service Municipal d'Etudes d'Urbanisme, a été complétée, par Délibération du Conseil Municipal du 20 Décembre 1991, sur deux thèmes précis :

- la protection et la mise en valeur des devantures et enseignes commerciales du Centre-Ville ;
- la valorisation du quartier de la Boucherie ;

Lors de la réunion du 30 novembre 1992, le Comité de pilotage a émis un avis favorable au projet de Z.P.P.A.U.

Par délibération du 11 Décembre 1992, vous avez donné un avis favorable à ce projet qui comprenait un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques et autorisé le Maire à le transmettre au Préfet afin que celui-ci le soumette à l'enquête publique.

L'Enquête Publique préalable à la création de la ZPPAU a été prescrite par arrêté Préfectoral du 14 Mai 1993. Elle s'est tenue en Mairie du 27 Mai au 28 Juin 1993.

A l'issue de l'Enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet.

M. le Préfet de la Région Limousin et du Département de la Haute-Vienne, après avoir recueilli les avis des services de l'Etat (DRAC, DIREN, DDE, SDA) a communiqué le projet, pour examen, au Collège Régional du Patrimoine et des Sites

Celui-ci, en séance du 20 Octobre 1994 a donné un avis favorable au projet, sous réserve d'y intégrer les remarques des Services de l'Etat.

Dans son avis de synthèse, le Préfet de Région demande à la commune de modifier le projet conformément à l'avis du Collège Régional du Patrimoine et des Sites et notamment sur les points suivants :

- l'archéologie,
- les jardins, plantations et espaces verts
- un règlement pour les immeubles cartographiés présentant un intérêt architectural
- la carte des anciens périmètres de protection

Le Comité de Pilotage de l'étude de la ZPPAU réuni le 11 Janvier 1995 a défini les modalités techniques de prise en compte de ces remarques, intégrées dans le nouveau projet qui vous est présenté.

Au nom de vos Commissions je vous demande :

- de donner votre accord au projet définitif de Z.P.P.A.U. de Limoges tel qu'il vous est présenté ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Limousin la création de la Z.P.P.A.U.

ADOPTE

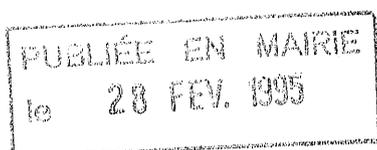
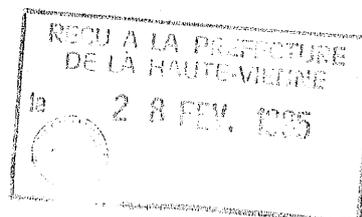
Ont voté contre les conseillers municipaux présents ou représentés :

- M. BERNARD. M. GEUTIER. M. DUCHESNE.
M. MORANGE. Mlle CHARTIER. M. PAULIAT-DEFAYE.
M. TREBIER. M. BELEZY. M. GAUDUFFE.

- Mme PRIEUR.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



EV/RD

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

95-67

CREATION DE LA ZONE DE PROTECTION
DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN
et PAYSAGER de LIMOGES

LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN,
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE,

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;
- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ses articles 69 à 72 ;
- VU la loi n° 84.360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 84.304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- VU le décret n° 84.305 du 25 avril 1984 relatif au Collège Régional du patrimoine et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 94.174 du 14 avril 1994 portant désignation des membres du collège régional du patrimoine et des sites ;
- VU la délibération du conseil municipal de Limoges du 23 juin 1986 décidant la mise à l'étude du projet de création d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain, complétée par la délibération du 20 décembre 1991 ;

- VU l'accord du conseil municipal en date du 11 décembre 1992 sur le dossier correspondant ;
- VU l'enquête publique menée du 27 mai au 28 juin 1993 ;
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis favorable du Secrétaire Général de la Haute-Vienne en date du 26 août 1994 ;
- VU l'avis du collège régional du patrimoine et des sites dans sa séance du 20 octobre 1994 ;
- VU les documents modifiés conformément aux remarques des Services de l'Etat ;
- VU la délibération du conseil municipal du 15 février 1995 approuvant le projet définitif et sollicitant la création de la zone ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est créé sur la commune de Limoges (Haute-Vienne) une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

ARTICLE 2 : La délimitation de la zone de protection mentionnée à l'article 1 ci-dessus est déterminée par les documents graphiques annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les prescriptions particulières applicables à la zone de protection sont définies dans le règlement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le dossier peut être consulté à la mairie de Limoges et à la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le maire de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme, au Ministre de l'Environnement, au Ministre de la Culture, au Directeur Régional de l'Environnement, au Directeur Régional des Affaires Culturelles, au Directeur Départemental de l'Equipement et à l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Vienne, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et dont mention sera faite dans deux journaux du département de la Haute-Vienne.

LIMOGES, le 6 Mars 1995
LE PREFET DE REGION,



Bertrand LANDRIEU

Pour ampliation :
le Directeur délégué

Andrée BOUALEM

COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le neuf février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.

M. PERRIN, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : M. RODET, maire. M. LANFRANCA. Mme ANGLERAUD. M. EBENSTEIN. Mme BIARDEAUD. MM. DUBOCHAUD. TEXIER. KIENER. Mme BARBIER. MM. BARRET Francis. AUXEMERY. DEBRACH. Mme CHEVALIER. MM. RENAUD. LEFORT CHARLES, adjoints. Mme MENOT. MM. ROUSSEAU. GRANY. CUISINIER. CHRISTIDES. VILLEFAYAUD. DURAND. Mmes MOYER. BRETON. BALANCHE. TAVERNA. TOULET. MM. ESPIGAT. LABORDE. Mmes MARTIN. BOULESTIN. M. PERRIN. Mme PEYROUX. MM. BARRET Pierre. BOURDEAU. LAMAUD. Mme IMBERT. MM. REILHAC. DESTRUHAUT. CIBOT. MORELON. GEUTIER. ARCHER. BAILLOT d'ESTIVAUX. PAULIAT-DEFAYE. MARSAUD. Mmes SAUVAGE. DUPIN de BEYSSAT. MM. BRACHET, BELEZY, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. JOUVE. Mmes TEPHANY. BLANC. FRAUDET. conseillers municipaux.

L'ORDRE DU JOUR EST

MISE EN REVISION DE LA
ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN
DE LIMOGES

M. KIENER

rapporteur, s'exprime en ces termes :

16

Mes Chers Collègues,

La loi du 7 Janvier 1983 a institué les Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain destinées à se substituer aux périmètres de 500 mètres de protection des Monuments Historiques. Par délibération du 23 Juin 1986, le Conseil Municipal a décidé de mettre à l'étude une ZPPAU. Conformément à la procédure, la ZPPAU de LIMOGES a été créée le 6 Mars 1995 par l'Arrêté n° 95.67 du Préfet de Région, quelques semaines avant l'approbation du POS révisé.

Une mise en révision de la ZPPAU nous paraît aujourd'hui indispensable pour plusieurs raisons :

1 - deux ans et demi d'application ont permis de tester ce document et ont mis en lumière un certain nombre de difficultés d'exécution.

2 - la loi n° 93.24, du 8 Janvier 1993, en étendant à la protection et la mise en valeur des paysages, la portée des ZPPAU, les a transformées en Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Bien que la ZPPAU de LIMOGES ait été créée en 1995, postérieurement à la loi "Paysages", elle ne comporte pas ce volet paysager, le projet ayant été défini en Décembre 1992, avant la parution de la loi et ayant demandé plus de deux ans de procédure. Il convient donc de mettre le document en conformité avec les textes en vigueur.

3 - Sauf exception, aucune protection ne permet de préserver ni les noyaux villageois, ni le patrimoine rural ancien englobé dans les extensions urbaines des XIXème et XXème siècles. L'intérêt historique, architectural et culturel que représente ce patrimoine qui participe de façon importante à fixer l'identité de LIMOGES, justifie pourtant qu'il soit pris en compte par la ZPPAU.

4 - enfin, les prescriptions 220, "*Obligation de la Collectivité*", 221, "*Elaboration du projet*" et 222, "*Contenu du projet*", du règlement de 1995, subordonnent tous travaux aux abords immédiats des Monuments Historiques à une étude préalable. Ces études doivent maintenant être mises en oeuvre et les prescriptions qui en découleront devront être contenues dans la ZPPAU pour être rendues opposables aux tiers.

Pour toutes ces raisons, une révision de la ZPPAU est donc nécessaire, ce qui implique, aux termes de la circulaire 85.45 du 1er Juillet 1985, relative aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain, un accord explicite entre l'Etat et la Commune.

La procédure de révision est identique à la procédure de création.

Considérant donc :

- qu'il y a lieu de réviser le contenu de la ZPPAU,
- qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation,

Au nom de vos commissions je vous demande :

1/ de décider la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et de solliciter l'accord de Monsieur le Préfet de la Région Limousin,

2/ de confier cette révision au Service d'Etudes de la Direction de l'Urbanisme

3/ d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de cette révision,

4/ de décider que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- information du public dans la presse locale
- exposition publique préalable à l'enquête publique et ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public, pendant la durée de l'exposition

5/ d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision de la ZPPAU et à la concertation.

Conformément à l'article 1er du Décret du 25 Avril 1984 relatif aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Préfecture, pendant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux du Département.

ADOpte

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

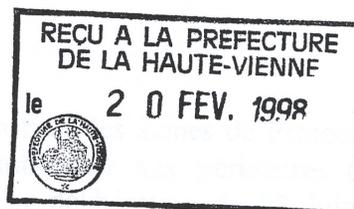
Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
formalités de publicité effectuées

le : 10.2.1998

Rendu exécutoire en vertu de l'article 2
de la loi n° 82-620 du 22 juillet 1982



F. BARRET



——
COMMUNE DE LIMOGES

——
**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

——
SEANCE du 3 JUIN 2003
——

L'an deux mille trois, le trois juin à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 27 mai 2003 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.

Mme MARTIN, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : M. RODET, maire. M. LANFRANCA. Mme ANGLERAUD. M. EBENSTEIN. Mme BIARDEAUD. M. BARRET. Mme CHEVALIER. Mme TOULET. MM. TEXIER. KIENER. Mme BOULESTIN. MM. AUXEMERY. LEFORT. Mme DESPROGES-PEYROUX. M. DEBRACH, adjoints. MM. CHRISTIDÈS. SOUFFRON. Mmes GUY. BRETON. BALANCHE. M. NORMAND. Mmes BARRUCHE. MISME. MARTIN. COTTAZ. M. DANIEL. Mme BOURANDY. M. LAMOURE. Mme BAUDU. M. FORST. Mme BEAUBATIE. MM. ALMOSTER. REILHAC. Mme PICAT. M. DESTRUHAUT. Mmes ROGERIE. ROTZLER. M. GEUTIER. Mmes MARTINEAU. DIOP. MM. THOURY. BELEZY. Mmes TERNET. NORMAND. MM. PAGÈS. ORABONA. CHAGUÉ., conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. DUBOCHAUD. CHARLES., adjoints. Mme DUPUY-RAFFY. MM. DAULIAC. BOURDEAU. FAUCON. PAULIAT-DEFAYE. Mme NADAM., conseillers municipaux.

L'ORDRE DU JOUR EST

**AVIS SUR LE PROJET DE REVISION
DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER**

M. KIENER, rapporteur, s'exprime en ces termes :

39

Mes chers collègues,

Par délibération du 9 février 1998, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain.

Les objectifs étaient les suivants :

- Résoudre les difficultés observées après plusieurs années d'application,
- Mettre en compatibilité le dossier avec la loi « Paysage » de 1993, à laquelle est venue s'ajouter la nouvelle loi sur « l' Archéologie Préventive » de 2001,

- Ajuster la protection aux réalités de terrain et aux caractéristiques des immeubles, en y ajoutant celle du patrimoine rural ancien, qu'il soit englobé dans les extensions urbaines du XIXème siècle ou qu'il demeure encore en zone rurale.

Cette révision a été réalisée par le service Etudes de la Direction de l'Urbanisme de la Ville sous la conduite d'un comité de pilotage regroupant, outre les services de l'Etat notamment ceux de la Culture, de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), de l'Equipement, de l'Environnement (DIREN), les autres directions de la Ville concernées, en particulier celles de l'Espace Public et de l'Action Culturelle.

Cette procédure a nécessité la passation de deux études à des cabinets spécialisés :

- l'une visant à la mise en compatibilité du document avec la loi « paysage » : étude paysagère menée par le cabinet GHECO,
- la seconde consistant en l'élaboration d'un plan de coloration pour la Commune, réalisée par le cabinet COUTAREL-CALABUIG.

Les prescriptions concernant l'archéologie ont également été révisées en application de « la loi sur l'archéologie préventive ».

Le 13 mars 2003, l'avant projet a été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites qui a émis un avis de principe favorable.

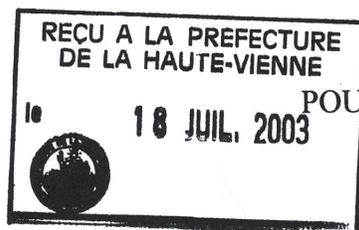
Le dossier, après plusieurs réunions du Comité de Pilotage et après avoir pris en compte les remarques de ses participants, vous est donc soumis afin d'être transmis au Préfet en vue de l'organisation d'une enquête publique.

Aussi, au nom de vos commissions, je vous demande :

1°) de donner un avis favorable au projet de révision de la ZPPAU tel qu'il vous est présenté, l'instituant désormais en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) conformément à la loi.

2°) d'autoriser le Maire à transmettre le dossier au Préfet, et à déposer la demande de mise à l'enquête publique ainsi que tout autre document s'y rattachant.

Adopté



Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
formalités de publicité effectuées
le 5 juin 2003



COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mille quatre, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le vingt-deux septembre 2004 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.

Mme TERNET, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : M. RODET, maire. M. EBENSTEIN, Mme BIARDEAUD, M. BARRET, Mme CHEVALIER, M. DUBOUCHAUD, Mme TOULET, MM TEXIER, CHARLES, KIENER, Mme BOULESTIN, MM AUXEMÉRY, LEFORT, Mme DESPROGES-PEYROUX, M. DEBRACH, adjoints. MM. CHRISTIDÈS, SOUFFRON, Mmes GUY, BRETON, M. NORMAND, Mmes BARRUCHE, MISMÉ, MARTIN, COTTAZ, M. DANIEL, Mme DUPUY-RAFFY, MM. DAULIAC, BOURDEAU, Mme BOURANDY, M. LAMOURE, Mme BAUDU, MM. FORST, FAUCON, Mme BEAUBATIE, MM ALMOSTER, REILHAC, Mme PICAT, M. DESTRUHAUT, Mme ROGERIE, M. GEUTIER, Mmes MARTINEAU, DIOP, MM THOURY, BELEZY, Mmes TERNET, NORMAND, MM. PAGÈS, PAULIAT-DEFAYE, ORABONA, CHAGUÉ, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. LANFRANCA, Mme ANGLERAUD, adjoints, Mmes BALANCHE, ROTZLER, NADAM, conseillères municipales.

L'ORDRE DU JOUR EST

**ACCORD SUR LE PROJET DEFINITIF DE REVISION DE LA ZONE
DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET
PAYSAGER**

19

M. KIENER, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du 9 février 1998, le Conseil Municipal avait décidé la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain créée par arrêté préfectoral du 6 mars 1995, notamment pour prendre en compte la loi « Paysage » de 1993.

Cette opération complexe a nécessité la reprise complète du document de référence conçu il y a près de quinze ans. Elle a abouti à un projet qui vous a été présenté pour avis lors du conseil municipal du 3 juin 2003, projet réalisé par le service d'études de la Direction de l'Urbanisme, sous le contrôle d'un comité de pilotage composé d'élus, de représentants des services de la commune ainsi que des services de l'Etat, notamment, M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Vous avez émis un avis favorable à ce projet qui a été transmis à M le Préfet en vue de la mise en œuvre de différentes procédures, mise à l'enquête publique, avis des services de l'Etat et de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 18 septembre 2003 a eu lieu en mairie, du 15 octobre au 4 novembre 2003. Parallèlement, et conformément à la délibération du 9 février 1998, une exposition publique a été présentée dans le hall de l'Hôtel de Ville du 1^{er} octobre au 5 novembre 2003.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, en suggérant seulement quelques modifications ponctuelles.

Monsieur le Préfet de Région, après avoir recueilli les avis des services de l'Etat a soumis le dossier à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites qui, réunie le 10 juin 2004, a donné à son tour, un avis favorable au projet, ouvrant ainsi la voie à la phase finale d'une procédure qui aura duré six années.

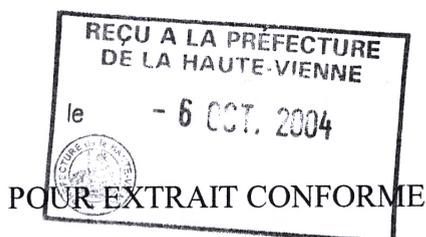
Dans son avis de synthèse daté du 8 juillet 2004, le Préfet de Région, qui fait état des avis favorables du commissaire enquêteur et de la CRPS, a demandé la prise en compte des remarques ponctuelles des services de l'Etat et des suggestions du commissaire enquêteur. Cela a donné lieu à une dernière phase de discussions.

Les modalités techniques de prise en compte des remarques des services de l'Etat ont été définies en accord avec les services concernés et M. l'Architecte des Bâtiments de France. D'ultimes modifications ont été ainsi intégrées au projet définitif qui vous est maintenant présenté.

Au nom de vos commissions, je vous demande:

- de donner votre accord au projet définitif de ZPPAUP révisée, tel qu'il vous est présenté ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Limousin la signature d'un arrêté instituant la nouvelle ZPPAUP révisée.

Adopté

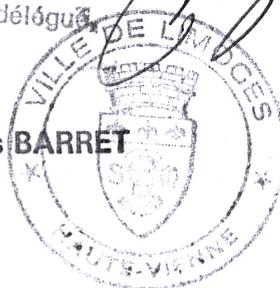


LE MAIRE

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
formalités de publicité effectuées
le 29 septembre 2004

Francis BARRET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
des affaires culturelles
du Limousin

Affaire suivie par
Poste
Références

6, rue Haute-de-la-Comédie
87036 Limoges Cedex

Téléphone 05 55 45 66 00
Télécopie 05 55 45 66 01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

ARRÊTÉ n° 04-982

portant révision de la zone de protection du patrimoine
architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) de Limoges
(Haute-Vienne)

LE PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 612, L 642-1 à L 642-7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et par la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,

Vu le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux modifiés par le décret 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 2.2,

Vu l'arrêté n° 95-67 du 6 mars 1995 du Préfet de la région Limousin portant création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) sur la commune de Limoges,

Vu la délibération du conseil municipal de Limoges en date du 9 février 1998 décidant la mise à l'étude d'un projet de révision de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Haute-Vienne en date du 18 septembre 2003 soumettant à enquête publique le projet de révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2003,

Vu l'avis du préfet du département de la Haute-Vienne en date du 8 avril 2004,

Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et des sites en date du 10 juin 2004,

Vu la délibération du conseil municipal de Limoges en date du 28 septembre 2004 adoptant le projet définitif,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions applicables à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) de la commune de Limoges, créée par l'arrêté du 6 mars 1995 susvisé, sont révisées.

Article 2 : Le dossier de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager après révision (délimitation, règlement) est joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier est consultable à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne et au service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne.

Article 4 : Les dispositions applicables à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager présentent le caractère d'une servitude d'utilité publique et seront annexées au plan local d'urbanisme (P.L.U.) conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de la commune de Limoges, chacun en ce que le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont mention sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles du Limousin

Jean-Pierre POTTIER

Fait à Limoges, le

Le Préfet de Région,

Dominique BUR

- 2 DEC. 2004



Pour Ampliation

COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{er} JUILLET 2005

L'an deux mille cinq, le premier juillet à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 24 juin 2005 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.

M. Camille GEUTIER, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : M. RODET, maire. M. LANFRANCA, Mme BIARDEAUD, M. BARRET, Mme CHEVALIER, M. DUBOCHAUD, Mme TOULET, MM. TEXIER, CHARLES, KIENER, AUXEMÉRY, LEFORT, Mme DESPROGES-PEYROUX, M. DEBRACH, adjoints. MM. CHRISTIDÈS, SOUFFRON, Mmes GUY, BRETON, M. NORMAND, Mmes BARRUCHE, MISME, MARTIN, COTTAZ, M. DANIEL, Mme DUPUY-RAFFY, MM. DAULIAC, BOURDEAU, Mme BOURANDY, M. LAMOURE, Mme BAUDU, MM. FORST, FAUCON, Mme BEAUBATIE, MM. ALMOSTER, REILHAC, Mme PICAT, M. DESTRUHAUT, Mmes ROGERIE, ROTZLER, M. GEUTIER, Mme MARTINEAU, MM. THOURY, BÉLÉZY, Mme NORMAND, MM. PAGÈS, CHAGUÉ, Mme NADAM, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme ANGLERAUD, M. EBENSTEIN, Mme BOULESTIN, adjoints, Mmes BALANCHE, DIOP, M. ORABONA, Mme TILLET, conseillers municipaux.

Absent : M. PAULIAT-DEFAYE, conseiller municipal.

L'ORDRE DU JOUR EST

**Mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural,
Urbain et Paysager de Limoges**

M. TEXIER, rapporteur, s'exprime en ces termes :

13

Mes chers collègues,

Le 13 mai 2005, le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté créant un Plan de Prévention du Risque d'Inondation du cours d'eau la Vienne. Ce PPRI, qui vient se substituer à une "Zone inondable" créée il y a plus de 40 ans, se caractérise par une réduction sensible du périmètre soumis au risque d'inondation, ce qui rend constructible des terrains qui ne l'étaient plus depuis 1964. Cette modification, définie par les services de l'Etat, est due aux techniques modernes de modélisation informatique qui permettent une simulation précise des crues. Elle tient compte également des différentes évolutions de la rivière et de ses berges, de démolitions d'usines, de la récupération de friches industrielles, de l'érosion ou du remblaiement des berges, autant que de l'impact de nouveaux ouvrages hydrauliques...

Depuis les années 1970, la Ville met en oeuvre une politique de mise en valeur systématique et continue de la vallée, en achetant des terrains, en transformant en jardins publics les espaces récupérés sur les friches, en créant des sentiers de rive, en implantant des équipements de loisirs tels que le mur d'escalade, le centre nautique, etc. Cette politique a été traduite dans tous les documents d'urbanisme élaborés depuis cette époque, du Plan d'Urbanisme Directeur de 1971 à la ZPPAUP révisée créée par arrêté du Préfet en décembre 2004.

Les importantes modifications qu'apporte l'arrêté du 13 mai créent une situation nouvelle pour les propriétaires, ce que la Ville ne peut ignorer. Sont ainsi rendus constructibles de nombreux terrains, alors que d'autres, plus ponctuellement, perdent leur constructibilité. Cette évolution engendre trois types de situation différents :

- des constructions nécessaires au développement de la vocation intra-urbaine de la vallée de la Vienne deviennent possibles,
- des contraintes accompagnant la zone inondable, inscrites dans la ZPPAUP apparaissent dépassées, comme par exemple certains "espaces-verts jardins", rue de la Font-Pinot,
- les possibilités nouvelles de construction changent la valeur des terrains. Elles peuvent générer des implantations qui ne sont pas souhaitables ou qu'il faudrait limiter ou au contraire orienter.

Enfin, certaines mesures prises lors de la dernière révision de la ZPPAUP en supprimant des droits à construire, ont généré des risques de contentieux tout en n'étant pas indispensables à la conservation du paysage et à sa mise en valeur.

Dans tous les cas, la pérennité de la politique municipale "Bords de Vienne" est subordonnée à une analyse fine des répercussions qu'aura la nouvelle emprise du PPRI. Site inscrit traité comme un ensemble de caractère, la vallée de la Vienne mérite une étude d'ensemble, depuis les limites amont de la commune, jusqu'aux limites aval. L'objectif étant d'aboutir, si nécessaire, à un volet « vallée de la Vienne » dans le règlement de la ZPPAUP, comme il en existe un pour les quartiers patrimoniaux d'époques différentes. Pour prolonger la politique cohérente d'aménagement conduite jusqu'à présent, des décisions vont devoir être prises rapidement, et devront être transcrites dans les divers documents d'urbanisme. Pour ce qui concerne le POS, il est en cours de révision en PLU, les adaptations nécessaires seront apportées dans ce cadre. Quant au document fondamental qu'est la ZPPAUP, il ne peut ignorer la situation nouvelle faite à la vallée de la Vienne.

Les lois, décrets et circulaires régissant la création et la gestion des ZPPAUP ne prévoient pourtant pas de procédure souple de modification du document (comme c'est le cas pour les Plans d'Occupation des Sols). Ainsi, même si cela peut paraître mal venu alors que l'on sort d'une révision, il est incontournable de recourir à cette même procédure de révision pour pallier les effets induits du nouveau PPRI, même s'ils sont très localisés et mineurs à l'échelle des 650 hectares de la ZPPAUP.

La Ville, son urbanisation et les politiques urbaines, sont pourtant en perpétuelle évolution, et la densification des espaces déjà urbanisés avec pour double objectif de limiter les déplacements et économiser les espaces est plus que jamais d'actualité.

Aux termes de la circulaire 85.45 du 1er Juillet 1985, relative aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et paysager, un accord entre l'Etat et la Commune est nécessaire avant la mise en révision d'une ZPPAUP. Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine a été consulté, de même que la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, qui réunie en séance du 3 juin dernier, n'a pas mis d'opposition au principe d'une mise en révision de la ZPPAUP de Limoges, qui ne porterait en fait que sur la vallée de la Vienne.

Considérant donc :

- qu'il y a lieu de réviser le contenu de la ZPPAUP,
- qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation,

Au nom de vos commissions, je vous demande :

1/ de décider la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

2/ de confier cette révision au service d'Etudes de la Direction de l'Urbanisme,

3/ de décider des modalités de la concertation, qui seront les suivantes :
- information du public dans la presse locale et le bulletin municipal

Conformément à l'article 1^{er} du Décret du 25 Avril 1984 relatif aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Préfecture, pendant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux du Département.

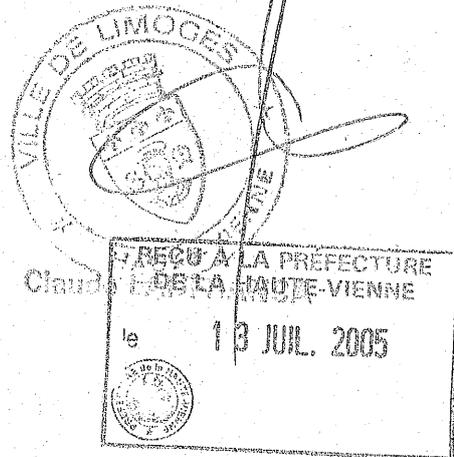
Adopté

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Pour le Maire,
le Premier Adjoint Délégué,

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
formalités de publicité effectuées
le 5 juillet 2005



COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, le cinq décembre à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 29 novembre 2005 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.

Mme Agnès MARTIN, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : M. RODET, maire. M. LANFRANCA, Mme ANGLERAUD, M. EBENSTEIN, Mme BIARDEAUD, M. BARRET, Mme CHEVALIER, M. DUBOUCHAUD, Mme TOULET, MM. CHARLES, KIENER, Mme BOULESTIN, MM. AUXÉMÉRY, LEFORT, Mme DESPROGES-PEYROUX, M. DEBRACH, adjoints. MM. CHRISTIDÈS, SOUFFRON, Mmes GUY, BRETON, BALANCHE, M. NORMAND, Mmes BARRUCHE, MARTIN, COTTAZ, M. DANIEL, Mme DUPUY-RAFFY, MM. DAULIAC, BOURDEAU, LAMOURE, Mme BAUDU, MM. FORST, FAUCON, Mme BEAUBATIE, MM. ALMOSTER, REILHAC, Mme PICAT, M. DESTRUHAUT, Mmes ROGERIE, ROTZLER, M. GEUTIER, Mmes MARTINEAU, DIOP, MM. THOURY, BÉLÉZY, ORABONA, CHAGUÉ, Mmes NADAM, TILLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. TEXIER, adjoint, Mmes MISME, BOURANDY, NORMAND, conseillères municipales

Absents : MM. PAGÈS, PAULIAT-DEFAYE, conseillers municipaux.

L'ORDRE DU JOUR EST

**Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
de Limoges
Modification du champ territorial de la révision**

19

M. KIENER, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal de Limoges, réuni en séance du 1^{er} juillet 2005 a décidé la mise en révision de la ZPPAUP avec un objectif précis : analyser les conséquences sur l'ensemble de la vallée de la Vienne de la publication longtemps retardée d'un nouveau Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Celui-ci a en effet été créé par arrêté préfectoral du 13 mai 2005, six mois après la publication de la ZPPAUP.

A l'occasion de cette révision, les services de l'Etat demandent à votre Conseil d'étendre les objectifs de la révision, en vue, notamment, de proposer de nouvelles protections et mesures. Par ailleurs, la procédure de modification des limites communales de Limoges et de Feytiat, longtemps en chantier, vient d'aboutir, obligeant la Ville à prendre en compte des éléments de la ZPPAUP de la commune voisine.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à la délibération du 1^{er} juillet 2005 dans laquelle il était explicitement précisé que la révision ne devait concerner que la Vallée de la Vienne,

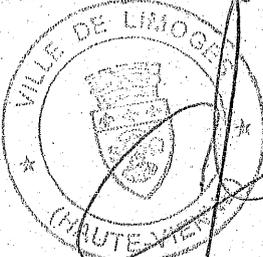
Au nom de vos commissions, je vous demande de décider que la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Limoges pourra concerner la totalité du territoire communal.

Adopté

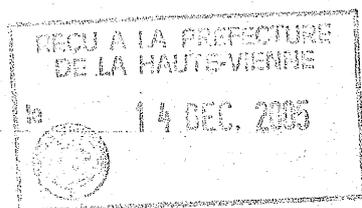
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Pour le Maire,
le Premier Adjoint Délégué,

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
formalités de publicité effectuées
le 7 décembre 2005



Claude LANFIANCA



COMMUNE DE LIMOGES

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 23 MARS 2006

L'an deux mille six, le vingt-trois mars à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 17 mars 2006 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODET, maire.

Mlle Noémie NADAM, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Sont présents : M. RODET, maire. M. LANFRANCA, M^{me} ANGLERAUD, M. EBENSTEIN, M^{me} BIARDEAUD, M. BARRET, M^{me} CHEVALIER, M. DUBOUCHAUD, M^{me} TOULET, MM. CHARLES, KIENER, M^{me} BOULESTIN, MM. AUXEMÉRY, LEFORT, DEBRACH, adjoints. MM. CHRISTIDÈS, SOUFFRON, M^{mes} GUY, BRETON, BALANCHE, M. NORMAND, M^{mes} BARRUCHE, MARTIN, COTTAZ, M. DANIEL, M^{me} DUPUY-RAFFY, M. BOURDEAU, M^{me} BOURANDY, M. LAMOURE, M^{me} BAUDU, M. FAUCON, M^{me} BEAUBATIE, MM. ALMOSTER, REILHAC, M^{me} PICAT, M. DESTRUHAUT, M^{mes} ROGERIE, ROTZLER, M. GEUTIER, M^{me} MARTINEAU, MM. THOURY, BÉLÉZY, M^{me} NORMAND, MM. PAGÈS, ORABONA, M^{mes} NADAM, TILLET, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. TEXIER, M^{me} DESPROGES-PEYROUX, adjoints, M^{me} MISME, MM. DAULIAC, FORST, M^{me} DIOP, conseillers municipaux

Absents : MM. PAULIAT-DEFAYE, CHAGUÉ, conseillers municipaux.

L'ORDRE DU JOUR EST

**Avis sur le projet de Révision 2
de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager**

14

M. KIENER, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération du 1^{er} juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager avec pour objectifs d'analyser l'impact sur la Vallée de la Vienne du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation créé par arrêté préfectoral du 13 mai 2005, et d'adapter le zonage et les protections d'espaces verts de la vallée à la nouvelle carte des risques.

Par délibération complémentaire du 5 décembre 2005, vous avez décidé d'élargir les objectifs de la révision, en vue d'intégrer dans la ZPPAUP les nouvelles protections demandées par les services de l'Etat, dont celle qui concerne les abords du château de Beauvais, et de tenir compte de la modification de limites communales intervenue entre temps

avec Feytiat. M. le Préfet a par la suite demandé plusieurs autres modifications, notamment sur le quartier « entre-deux-guerres » de Locarno.

Cette révision une fois lancée, a permis d'y inclure des ajustements destinés à tenir compte de différents projets d'intérêt général et des modifications de détail que la mise en œuvre de la ZPPAUP avait fait considérer comme nécessaires. Le travail suivi par le service d'études de la Direction de l'Urbanisme, a été conduit par un comité de pilotage regroupant, outre vos représentants, les services de l'Etat, dont ceux de l'Environnement, de l'Equipement, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi élaboré, ce projet de ZPPAUP vous est soumis pour avis, avant d'être transmis à M. le Préfet en vue de l'ouverture d'une enquête publique. Une information du public sera effectuée dans la presse locale et sur le journal municipal, conformément à votre délibération du 1^{er} juillet 2005.

Au nom de vos commissions, je vous demande :

1°) de donner un avis favorable au projet de révision 2 de la ZPPAUP, tel qu'il vous est présenté.

2°) d'autoriser le Maire à transmettre le dossier à M. le Préfet et à déposer la demande de mise à l'enquête publique.

Adopté

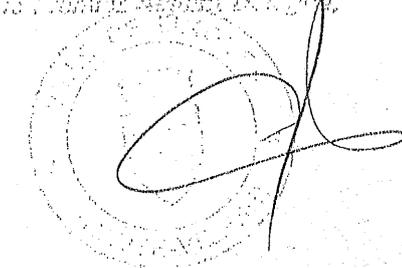
Se sont abstenus :

-M. GEUTIER, Mme MARTINEAU, M. BÉLÉZY, Mme TILLET
-M. ORABONA

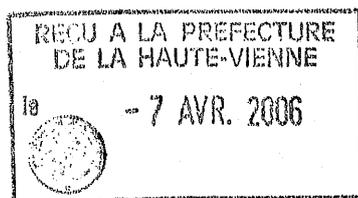
POUR EXTRAIT CONFORME

Conformément au Code général
des Collectivités Territoriales
formalités de publicité effectuées
le 27 mars 2006

LE MAIRE
Pour le Maire,
le Maire Adjoint D. N. G. M.



Claude LANFACINA



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN

Direction Régionale des
Affaires Culturelles du Limousin

ARRÊTÉ n° 07-215

portant abrogation de l'arrêté de création de la
zone de protection du patrimoine architectural,
urbain et paysager et de l'arrêté de révision de la
ZPPAUP de la commune de Limoges

Le Préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L 612, L 642-I à L 642-7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ses articles 69 à 72,

Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,

Vu la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,

Vu le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux modifié par le décret 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 2.2,

Vu la délibération du conseil municipal de Limoges en date du 1er juillet 2005 décidant la mise à l'étude d'un projet de révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Haute-Vienne en date du 15 juin 2006 soumettant à enquête publique le projet de révision de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2006,

Vu l'avis du préfet du département de la Haute-Vienne en date du 07 novembre 2006,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 28 mars 2007,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Limoges en date du 04 mai 2007,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

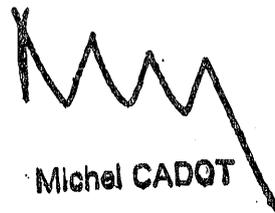
Article 1^{er}: L'arrêté n° 95-67 en date du 6 mars 1995 portant création de la ZPPAUP de Limoges et l'arrêté n° 04-983 en date du 2 décembre 2004 portant révision de la ZPP AUP de Limoges sont abrogés,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et mentionné dans deux journaux diffusés dans le département,

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Haute-Vienne et au maire de la commune de Limoges.

Fait à Limoges, le

30 MAI 2007


Michel CADOT



COMMUNE DE LIMOGES - (Haute-Vienne)

ARRÊTÉ

du 31 mai 2007
portant création de la Zone
de Protection du Patrimoine
Architectural, Urbain et Paysager

Le Maire de la ville de Limoges,

VU le Code du Patrimoine, et notamment les articles L 642-1 à L 642-7

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 126-1,

VU le Code de l'environnement, articles L 341-1 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14,

N° 07002892

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée par la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des Paysages, et par la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,

VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié, relatif aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain,

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

VU le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 modifié portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 22,

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux Monuments Historiques et aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

VU les arrêtés n° 95-67 du 6 mars 1995 et n° 04-982 du 2 décembre 2004 du Préfet de la région Limousin portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain sur la commune de Limoges, puis création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager révisée,

VU les délibérations du Conseil municipal de Limoges, l'une en date du 1^{er} juillet 2005 décidant la mise en révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, l'autre en date du 5 décembre 2005, élargissant le champ territorial de la révision à l'ensemble de la commune,

VU la délibération du Conseil municipal de Limoges en date du 23 mars 2006 donnant un avis favorable au projet de ZPPAUP révisée,

VU l'arrêté du Préfet du département de la Haute-Vienne en date du 15 juin 2006 soumettant à enquête publique le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2006,

VU l'avis du Préfet du département de la Haute-Vienne en date du 7 novembre 2006,

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 28 mars 2007,

VU l'accord du Préfet du département de la Haute-Vienne en date du 26 avril 2007 pour la création de la ZPPAUP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 adoptant le projet définitif,

VU l'arrêté n° 07-215 du 30 mai 2007 du Préfet de la Région Limousin, abrogeant les arrêtés du 6 mars 1995 et du 2 décembre 2004 susvisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - il est créé sur la commune de Limoges une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

ARTICLE 2 - le dossier de la nouvelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager est consultable à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture du département de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 - les dispositions de la nouvelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager constituent une servitude d'utilité publique et seront annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

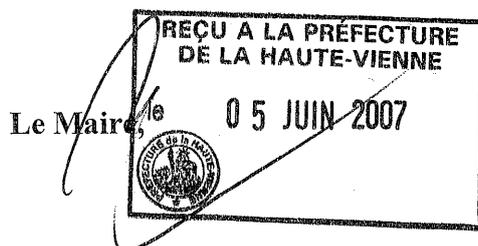
ARTICLE 4 - le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Limousin, Préfet du département de la Haute-Vienne, il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie pendant 1 mois et mention en sera faite dans deux journaux du département.

ARTICLE 5 - Le Préfet de la région Limousin, Préfet du département de la Haute-Vienne et le Directeur Général des Services de la Ville de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 31 mai 2007

Transmis à la Préfecture le : - 4 JUIN 2007

Publié en Mairie le : - 5 JUIN 2007



Alain RODET